

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES**

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2003/008192**  
n°de gestion : **1956B00309**  
n°SIREN : **056 503 097 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 27/11/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

BMRA société anonyme à conseil d'administration

40//52 rue Des Allies 38000 Grenoble -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :  
**acte sous seing privé du 12/11/2003 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :  
**projet de traite de fusion**

8192.

TRIBUNAL DE COMMERCE

27 NOV. 2003

GRENOBLE

PROJET DE TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jacques PESTRE, agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **BLOC MATERIAUX**, Société anonyme au capital de 220 000 €, divisé en 11 000 actions de 20 € chacune, ayant son siège social à FONTAINE LES DIJON (Côte d'Or), 63 route d'Ahuy, immatriculée sous le numéro 340 212 646 au registre du commerce et des sociétés de DIJON,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2003,

Cette Société sera, au cours des présentes, dénommée **BLOC MATERIAUX** ou la Société absorbée,

de première part,

- Monsieur Jacques PESTRE, agissant en qualité de Gérant de la Société **MATERIAUX BRICOLAGE SEURROIS (M.B.S.)**, Société à responsabilité limitée au capital de 38 112 €, divisé en 2 500 parts de 15,24 € chacune, ayant son siège social à CHEVIGNY FENAY (Côte d'Or), route des Essarts, immatriculée sous le numéro 314 820 937 au registre du commerce et des sociétés de DIJON,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale des Associés en date du 24 octobre 2003,

Cette Société sera, au cours des présentes, dénommée **M.B.S.** ou la Société absorbée,

de seconde part,

- Monsieur Emmanuel PELLETIER, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint de la Société **B.M.R.A.**, Société anonyme au capital de 5 661 000 €, divisé en 370 000 actions de 15,30 € chacune, ayant son siège social à GRENOBLE (Isère), 40/52 rue des Alliés, immatriculée sous le numéro 056 503 097 au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2003,

Cette Société sera, au cours des présentes, dénommée **B.M.R.A.** ou la Société absorbante,

de troisième part,

ont établi, ainsi qu'il suit, la convention constatant les apports effectués à titre de fusion par les Sociétés **BLOC MATERIAUX** et **M.B.S.** au profit de la Société **B.M.R.A.**

**PREALABLEMENT A CETTE CONVENTION, LES SOUSSIGNES, ES QUALITES, EXPOSENT CE QUI SUIIT :**

### **EXPOSE PREALABLE**

#### **A- Exposé préliminaire**

1. Le capital social de la Société **BLOC MATERIAUX**, d'un montant de 220 000 €, est divisé en 11 000 actions d'une valeur nominale de 20 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La Société BLOC MATERIAUX ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées, ni d'obligations. Il est précisé, en outre, que l'intégralité du capital de la Société BLOC MATERIAUX est détenue par la Société B.M.R.A..
2. Le capital social de la Société **M.B.S.**, d'un montant de 38 112 €, est divisé en 2 500 parts d'une valeur nominale de 15,24 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La Société M.B.S. ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées, ni d'obligations. Il est précisé, en outre, que l'intégralité du capital de la Société M.B.S. est détenue par la Société B.M.R.A.
3. Le capital social de la Société **B.M.R.A.**, d'un montant de 5 661 000 €, est divisé en 370 000 actions d'une valeur nominale de 15,30 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La Société B.M.R.A. ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées, ni d'obligations.

#### **B – Exposé général**

##### 1) Motifs et but de la fusion :

Pour se conformer aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, Messieurs PESTRE et PELLETIER, ès qualités, déclarent conjointement que les motifs et le but de cette opération de fusion sont les suivants :

La société B.M.R.A. détient l'intégralité du capital des sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S., et exploite les fonds de commerce leur appartenant.

La société **BLOC MATERIAUX** est propriétaire de deux fonds de commerce de négoce de matériaux de construction situés dans le département de la Côte d'Or :

- L'un situé à Fontaine-les-Dijon (21121), 63 route d'Ahuy, dont elle a concédé la location-gérance à la société B.M.R.A. depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 ;
- L'autre situé à Beaune (21200), route de Challanges, dont elle a concédé la location-gérance à la société B.M.R.A. depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

La réalisation de l'opération de fusion-absorption mettra donc fin, ipso facto, à ces locations-gérance ;

La société **M.B.S.** est propriétaire de deux fonds de commerce de négoce de matériaux de construction situés dans le département de la Côte d'Or :

- L'un situé à Chevigny (21600), route des Essarts, dont elle a concédé la location-gérance à la société B.M.R.A. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- L'autre situé à Seurre (21250), dont elle a concédé la location-gérance à la société B.M.R.A. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

La réalisation de l'opération de fusion-absorption mettra donc fin, ipso facto, à ces locations-gérance ;

L'opération envisagée devrait permettre en conséquence de conforter la rentabilité de l'ensemble économique ainsi créé par la rationalisation des circuits commerciaux, financiers et administratifs et donc une meilleure organisation et une gestion plus performante.

## 2) Arrêté des comptes :

Les comptes des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S. utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2002, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

## 3) Evaluation des apports :

Les Conseils d'administration et la Gérance des trois Sociétés ont fait procéder aux études et travaux nécessaires à l'évaluation des apports.

### 3.1 Evaluation des apports de la Société BLOC MATERIAUX

S'agissant d'une restructuration interne, le poste « Autres immobilisations incorporelles » de la société BLOC MATERIAUX a été réévalué à hauteur de la différence résultant, lors de l'acquisition de BLOC MATERIAUX par B.M.R.A., de l'écart entre le prix d'acquisition et les capitaux propres figurant au bilan consolidé d'ouverture, soit 3 022 000 €.

En outre, la société BLOC MATERIAUX ayant absorbé sa filiale BLOC MATERIAUX Beaune au 31 mai 2003, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sur la base de l'actif net comptable existant à cette date, lesdits titres seront réévalués à hauteur de la prime de fusion dégagée lors de cette opération, qui s'élève à 29 399 €.

Les autres apports effectués par la Société BLOC MATERIAUX à la Société B.M.R.A. ont été évalués à partir de leur valeur nette comptable au 31/12/2002.

### 3.2 Evaluation des apports de la Société M.B.S.

L'opération envisagée étant une restructuration interne, les apports effectués par la Société M.B.S. à la Société B.M.R.A. ont été évalués à partir de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2002.

### 4) Régime juridique de la fusion avec les Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S.

La Société B.M.R.A. étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S., l'opération de fusion sera soumise au régime simplifié prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

En conséquence, les apports des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S. ne seront pas rémunérés par des actions de la Société B.M.R.A. émises à l'occasion d'une augmentation de capital, les biens et droits apportés étant substitués purement et simplement dans les comptes de la Société B.M.R.A. aux actions détenues par cette dernière dans le capital des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S.

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S. au moyen de leur absorption par la Société B.M.R.A.

Ces conventions sont divisées en cinq parties, à savoir :

- la première relative aux apports de la Société BLOC MATERIAUX et au passif pris en charge,
- la deuxième relative aux apports de la Société M.B.S. et au passif pris en charge,
- la troisième relative aux conditions générales de la fusion,
- la quatrième relative à la rémunération de la fusion,
- la cinquième et dernière relative aux déclarations légales concernant les biens apportés, au régime fiscal de la fusion et autres stipulations du présent contrat.

## **PREMIERE PARTIE**

### **APPORT FUSION DE LA SOCIETE BLOC MATERIAUX**

La Société BLOC MATERIAUX fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à la Société B.M.R.A., ce qui est accepté par Monsieur PELLETIER, *ès qualités*,

De l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à charge pour la Société B.M.R.A. d'acquitter aux lieu et place de la Société absorbée, la totalité du passif de cette dernière ci-après indiqué.

Il est précisé que l'énumération ci-après est faite à titre indicatif et présente un caractère non limitatif, l'intégralité du patrimoine de la Société BLOC MATERIAUX étant dévolue à la Société B.M.R.A.

#### **A - DESIGNATION DES BIENS APPORTES**

##### **I - IMMOBILISATIONS**

###### **1) Immeubles par nature :**

La totalité des biens et droits immobiliers par nature dont la désignation figure dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes.

Lesdits immeubles par nature évalués dans l'état susvisé à la somme de :

**9 873 €**

Dont 9 873 € au titre des constructions sur sol d'autrui.

###### **2) Immobilisations corporelles :**

La totalité des agencements et aménagements dont la désignation figure dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes, évalués à la somme totale de :

**178 370 €**

à savoir :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Agencements et aménagements de terrain          | 53 881 €  |
| - Installations et aménagements des constructions | 124 489 € |

La totalité des matériels de toute nature, le matériel de transport se trouvant dans les immeubles et leurs dépendances, compris dans les apports servant à leur exploitation, évalués à la somme totale de :

**51 693 €**

à savoir :

- Petit matériel et outillage	5 403 €
- Matériel de stockage	36 349 €
- Matériel de transport	6 671 €
- Matériel informatique	1 690 €
- Mobilier et matériel de bureau	1 580 €

tels que ces matériels sont décrits dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes.

### 3) Immobilisations incorporelles:

L'ensemble des éléments incorporels composant les activités commerciales dont la Société BLOC MATERIAUX est propriétaire.

Les éléments incorporels comprenant la clientèle, l'achalandage y attaché, l'enseigne et le nom commercial, le droit de se dire successeur de la Société absorbée, le droit à tous baux de location d'immeubles, concessions et occupations dont bénéficiait la Société absorbée, le bénéfice et la charge de tous accords, tous logiciels dont la Société BLOC MATERIAUX est propriétaire, tous contrats de licence et tous contrats similaires, traités et marchés, brevets, marques, dessins et modèles relatifs à l'exploitation apportée intervenus avec tous tiers ainsi qu'avec le personnel.

Ainsi que lesdits éléments composant le fonds de commerce de négoce de matériaux de construction de la Société absorbée existent, avec toutes leurs dépendances de toute nature sans aucune exception ni réserve, exercé à :

- Etablissement de FONTAINE LES DIJON (21121), 63 route d'Ahuy, n° SIRET 340 212 646 00012
- Etablissement de BEAUNE (21200), route de Challanges, n° SIRET 417 642 352 00013

et pour lesquels la Société BLOC MATERIAUX est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le n° 340 212 646.

### Rappel des locations gérances :

Etant rappelé que la Société BLOC MATERIAUX a donné en location-gérance le fonds de commerce de Fontaine-les-Dijon à la Société B.M.R.A. depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Il est également rappelé que la société BLOC MATERIAUX BEAUNE (RCS Beaune 417 642 352), fusionnée-absorbée par sa société mère BLOC MATERIAUX le 30 mai 2003 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, avait confié la location-gérance de son fonds de commerce de négoce de matériaux situé à Beaune, route de Challanges, à la société B.M.R.A. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

La réalisation de la présente fusion mettra fin ipso facto aux conventions de location-gérance visées ci-dessus.

L'ensemble de ces éléments incorporels apportés pour : **3 069 412 €**  
comprenant :

- Le fonds commercial de Fontaine les Dijon : 47 412 €
- Le fonds commercial de Beaune pour mémoire
- Les autres immobilisations incorporelles 3 022 000 €
- Les logiciels informatiques : pour mémoire

#### 4) Immobilisations financières

Les immobilisations financières dont est propriétaire la Société absorbée, lesdites immobilisations financières évaluées dans l'état susvisé à la somme totale de:

**551 568 €**

à savoir :

- Les autres participations 541 628 €
- Les créances rattachées à des participations 6 747 €
- Les autres immobilisations financières 3 193 €

## **II - VALEURS D'EXPLOITATION**

L'ensemble des marchandises, matières premières et fournitures garnissant le fonds de commerce de la Société absorbée.

ledit stock évalué à la somme totale de : **1 806 349 €**

## **III - VALEURS REALISABLES et DISPONIBLES**

L'ensemble des éléments de l'actif social réalisables et disponibles, lesdits éléments évalués dans l'état susvisé à la somme totale de :

**3 177 137 €**

à savoir :

- Les clients et comptes rattachés	2 201 954 €
- Les autres créances	305 758 €
- Les disponibilités	640 012 €
- Les charges constatées d'avance	29 413 €

**TOTAL de l'ACTIF APPORTE**

**8 844 402 €**

**B - PASSIF PRIS EN CHARGE**

La Société B.M.R.A. prend à sa charge et acquittera aux lieu et place de la Société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière.

Il est indiqué en tant que de besoin que cette prise en charge du passif ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus prévues, le passif pris en charge par la Société B.M.R.A. comprend :

- Provisions pour risques et charges : **155 091 €**

- Emprunts et dettes à plus ou moins d'un an :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	261 251 €
- Emprunts et dettes financières divers :	101 473 €

Sous-total : **362 724 €**

- Autres dettes

- Avances et acomptes reçus	15 224 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	2 406 139 €
- Dettes fiscales et sociales :	550 562 €
- Autres dettes :	227 108 €

Sous-total : **3 199 033 €**

**TOTAL du PASSIF PRIS en CHARGE**

**3 716 848 €**

### **C - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les origines de propriété de l'immeuble par nature et des fonds de commerce compris dans les apports seront établies par Maître Jacques CHAPPUIS, Notaire à Chambéry, soit dans l'acte de dépôt des présentes au rang des minutes, soit par acte ultérieur.

### **D - RECAPITULATION DES APPORTS DE LA SOCIETE BLOC MATERIAUX**

- Montant de l'actif apporté	8 844 402 €
- Montant du passif à déduire	3 716 848 €

### **ACTIF NET ABSORBE**

**5 127 554 €**

### **E - BAUX ET LOCATIONS**

Les baux et locations conclus par la Société BLOC MATERIAUX, dont la désignation figure dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes, seront transférés de plein droit à la Société B.M.R.A.

Par ailleurs, la réalisation définitive des présents apports entraînera l'expiration anticipée, par extinction de leur objet, des locations-gérance visées ci-dessus, consenties depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 par la Société BLOC MATERIAUX à la Société B.M.R.A.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **APPORT FUSION DE LA SOCIETE M.B.S.**

La Société M.B.S. fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à la Société B.M.R.A., ce qui est accepté par Monsieur PELLETIER, *ès qualités*,

de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à charge pour la Société B.M.R.A. d'acquitter, aux lieu et place de la Société M.B.S., la totalité du passif de cette dernière ci-après indiqué.

Il est précisé que l'énumération ci-après est faite à titre indicatif et présente un caractère non limitatif, l'intégralité du patrimoine de la Société M.B.S. étant dévolue à la Société B.M.R.A.

#### **A - DESIGNATION DES BIENS APPORTES**

##### **I - IMMOBILISATIONS**

###### 1) Immobilisations corporelles :

Les installations, agencements et aménagements dont la désignation figure dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes, évalués à la somme totale de :

**28 763 €**

La totalité des matériels de toute nature, le matériel de transport se trouvant dans les immeubles et leurs dépendances, compris dans les apports servant à leur exploitation, évalués à la somme totale de :

**70 065 €**

à savoir :

- Installations techniques, matériel et outillage	9 374 €
- Matériel de manutention et de transport	45 029 €
- Matériel de stockage	4 111 €
- Matériel informatique	9 101 €
- Mobilier et matériel de bureau	2 450 €

tels que ces matériels sont décrits dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes.

## 2) Immobilisations incorporelles:

L'ensemble des éléments incorporels composant les activités commerciales dont la Société M.B.S. est propriétaire.

Les éléments incorporels comprenant la clientèle, l'achalandage y attaché, l'enseigne et le nom commercial, le droit de se dire successeur de la Société absorbée, le droit à tous baux de location d'immeubles, concessions et occupations dont bénéficiait la Société absorbée, le bénéfice et la charge de tous accords, tous logiciels dont la Société M.B.S. est propriétaire, tous contrats de licence et tous contrats similaires, traités et marchés, brevets, marques, dessins et modèles relatifs à l'exploitation apportée intervenus avec tous tiers ainsi qu'avec le personnel.

Ainsi que lesdits éléments composant les fonds de commerce de la Société absorbée existent, avec toutes leurs dépendances de toute nature sans aucune exception ni réserve, exercés à :

- Etablissement de CHEVIGNY (21600), route des Essarts, n° SIRET 314 820 937 00048
- Etablissement de SEURRE (21250), 45 Faubourg Saint-Michel, n° SIRET 314 820 937 00030

et pour lesquels la Société M.B.S. est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le n° 314 820 937.

### Rappel des locations gérances :

Etant rappelé que la Société M.B.S. a donné en location-gérance lesdits fonds de commerce à la Société B.M.R.A. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

La réalisation de la présente fusion mettra fin ipso facto aux locations-gérance visées ci-dessus.

L'ensemble de ces éléments incorporels apportés pour : **464 064 €**  
comprenant :

Le fonds commercial : 464 064 €

## **II - VALEURS REALISABLES et DISPONIBLES**

L'ensemble des éléments de l'actif social réalisables et disponibles, lesdits éléments évalués dans l'état susvisé à la somme totale de :

**229 629 €**

à savoir :

- Les clients et comptes rattachés	92 062 €
- Les autres créances	119 546 €
- Les disponibilités	18 021 €

**TOTAL de l'ACTIF APORTE**

**792 521 €**

**B - PASSIF PRIS EN CHARGE**

La Société B.M.R.A. prend à sa charge et acquittera aux lieu et place de la Société absorbée, l'intégralité du passif de cette dernière.

Il est indiqué en tant que de besoin que cette prise en charge du passif ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels seront tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus prévues, le passif pris en charge par la Société B.M.R.A. comprend :

- Provisions pour risques et charges : **17 000 €**

- Emprunts et dettes à plus ou moins d'un an :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	9 024 €
- Emprunts et dettes financières divers :	463 170 €

Sous-total : **472 194 €**

- Autres dettes

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	108 485 €
- Dettes fiscales et sociales :	144 929 €

Sous-total : **253 414 €**

**TOTAL du PASSIF PRIS en CHARGE**

**742 608 €**

### **C - ORIGINE DE PROPRIETE**

L'origine de propriété des fonds de commerce compris dans les apports sera établie, en tant que de besoin, par Maître Jacques CHAPPUIS, Notaire à Chambéry, soit dans l'acte de dépôt des présentes au rang des minutes, soit par acte ultérieur.

### **D - RECAPITULATION DES APPORTS DE LA SOCIETE M.B.S.**

- Montant de l'actif apporté	792 521 €
- Montant du passif à déduire	742 608 €

**ACTIF NET ABSORBE** **49 913 €**

### **E - BAUX ET LOCATIONS**

Les baux et locations conclus par la Société M.B.S., dont la désignation figure dans un état certifié véritable par les parties et annexé aux présentes, seront transférés de plein droit à la Société B.M.R.A.

Par ailleurs, la réalisation définitive des présents apports entraînera l'expiration anticipée, par extinction de son objet, des locations-gérance visées ci-dessus, consenties depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002 par la Société M.B.S. à la Société B.M.R.A.

## **TROISIEME PARTIE**

### **CONDITIONS GENERALES DES APPORTS DES SOCIETES BLOC MATERIAUX ET M.B.S.**

#### **A - PROPRIETE - JOUISSANCE**

1. La Société B.M.R.A. sera propriétaire et prendra possession des biens et droits compris dans la fusion qui précède, y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, à compter du jour où ladite fusion sera devenue définitive, par suite de la réalisation de la condition suspensive stipulée ci-après.
2. Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, les Sociétés absorbées continueront de gérer lesdits biens et droits selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé; spécialement elles s'engagent à ne pas modifier les conditions actuelles de gestion des entreprises, à ne pas aggraver leurs charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale, et ne prendre aucun engagement important sans accord préalable de la Société B.M.R.A.
3. De convention expresse, il est stipulé que, dans les rapports entre les parties, les effets de la fusion rétroagiront au 1<sup>er</sup> janvier 2003, premier jour de l'exercice en cours des Sociétés absorbées; en conséquence toutes les opérations faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société B.M.R.A. comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance desdits biens et droits au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il est rappelé que le 30 mai 2003, la société BLOC MATERIAUX a absorbé, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2003, sa filiale à 100 % la société BLOC MATERIAUX (Beaune) sous le régime simplifié des fusions visé à l'article L 126-11 du Code de Commerce.

#### **B - CHARGES ET CONDITIONS**

La présente fusion est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes que le représentant de la Société B.M.R.A. oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

##### **a) Pour les immeubles**

- 1) La Société B.M.R.A. prendra les immeubles à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans

les désignations et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société B.M.R.A.

- 2) Elle souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits, ou de la Loi.

A cet égard, Monsieur PESTRE, es qualités, déclare qu'il n'a pas créé, ni laissé acquérir, aucune servitude sur les immeubles apportés, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

- 3) Elle fera son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par les Sociétés absorbées, notamment pour les services des eaux, gaz, électricité et téléphone, dans les immeubles apportés.
- 4) Elle acquittera toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant et pouvant grever lesdits immeubles.
- 5) Elle fera son affaire personnelle de la continuation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par la Société absorbée, et dont les polices lui seront remises.
- 6) Enfin, la Société B.M.R.A. remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers actifs apportés.

**b) Pour les autres biens apportés et pour le passif pris en charge**

- 1) La Société B.M.R.A. prendra les autres biens et droits et, notamment, les fonds commerciaux à elle apportés avec tous leurs éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment, les objets mobiliers et le matériel en dépendant, dans l'état où tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques, qui auraient pu être contractés.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations des Sociétés absorbées, relativement aux biens apportés à ses risques et périls, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

- 4) Elle fera son affaire personnelle de toutes réclamations et démarches à faire auprès de toutes administrations et, notamment, auprès des services compétents des Préfectures, des Villes, de la Société Nationale des Chemins de Fer Français et des Ports Autonomes, de son agrément aux lieux et place des Sociétés absorbées, comme concessionnaire et occupante de tous entrepôts, locaux, terrains, etc... dans les conditions prévues par les cahiers des charges et actes de concessions, les Sociétés absorbées ayant seulement l'obligation de prêter leur concours à l'obtention de ces nouvelles autorisations ou concessions, mais sans recours quelconque contre elles, au cas où les administrations concédantes n'accorderaient pas cet agrément.
- 5) Elle supportera et acquittera tous les impôts, contributions, taxe professionnelle, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.
- 6) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7) La Société B.M.R.A. sera débitrice des créanciers des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S. au lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard desdits créanciers. Les créanciers, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication du projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition fournie par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.
- 8) Elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous baux, locations et de droit d'occupation, pouvant grever les immeubles apportés, le tout à ses risques et périls ; elle en percevra les loyers ou indemnités d'occupation.
- 9) Elle aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés, et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de leur mutation à son nom.
- 10) Elle sera subrogée, tant activement que passivement, dans tous les droits et obligations résultant des contrats et conventions passés par les Sociétés absorbées.
- 11) Elle viendra aux droits des Sociétés absorbées dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existants concernant les biens apportés, tant en demandant qu'en défendant, devant toute juridiction.
- 12) Elle sera tenue à l'acquit du passif des Sociétés absorbées dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, comme les Sociétés absorbées sont tenues de le faire elles-mêmes.

13) La Société B.M.R.A. bénéficiera de toutes différences en plus ou en moins qui pourraient éventuellement se révéler sur le passif déclaré aux présentes et pris en charge par elle. Dans le cas où il se révélerait une différence en plus entre, d'une part, le passif pris en charge et, d'autre part, les sommes effectivement réclamées et reconnues exigibles, la Société B.M.R.A. supportera seule et sera tenue d'acquitter personnellement tous excédents de ce passif.

**- En ce qui concerne les Sociétés absorbées**

- 1) La présente fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, notamment en ce qui concerne la garantie d'éviction.
- 2) Les Sociétés absorbées s'obligent à fournir à la Société B.M.R.A. tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elles devront notamment, à première réquisition de la Société B.M.R.A., faire établir tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Les Sociétés absorbées s'obligent à remettre et à livrer à la Société B.M.R.A., aussitôt après la réalisation définitive des présentes, les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

## QUATRIEME PARTIE

### REMUNERATION DES APPORTS

#### **4.1 REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE BLOC MATERIAUX**

Les biens et droits apportés par la Société BLOC MATERIAUX à la Société B.M.R.A., ont été évalués à la somme de :

	8 844 402 €
Le passif pris en charge à	3 716 848 €
<b>L'actif net apporté à</b>	<b>5 127 554 €</b>

Il est rappelé que la Société B.M.R.A. détient en portefeuille 11 000 actions de 20 euros nominal de la Société BLOC MATERIAUX, soit la totalité des actions qui composent le capital de cette dernière.

La Société B.M.R.A. ne pouvant être rémunérée par ses propres actions, il ne sera procédé, en conséquence, à aucune augmentation de capital pour rémunérer les apports de la Société BLOC MATERIAUX, les biens et droits apportés étant substitués purement et simplement dans les comptes de la Société B.M.R.A. aux 11 000 actions détenues par elle dans le capital de la Société BLOC MATERIAUX.

La valeur nette de l'apport effectué  
par la Société BLOC MATERIAUX s'élevant à ..... 5 127 554 €

la différence entre cette somme et la valeur comptable  
des actions de la Société BLOC MATERIAUX  
détenues par la Société B.M.R.A. s'élevant à ..... 5 030 817 €

soit : ..... 96 737 €

représente le montant de la prime de fusion qui sera inscrite au bilan de la Société B.M.R.A. à un compte «prime de fusion» sur lequel porteront les droits des actionnaires.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société B.M.R.A. appelée à statuer sur l'opération de fusion, d'autoriser la Société à prélever sur cette prime toute somme que cette dernière sera dans l'obligation d'inscrire au passif de son bilan en conséquence de la présente fusion et en particulier le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme constituée par la Société BLOC MATERIAUX.

#### **4.2 REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE M.B.S.**

Les biens et droits apportés par la Société M.B.S. à la Société B.M.R.A., ont été évalués à la somme de :

	792 521 €
Le passif pris en charge à	742 608 €
<b>L'actif net apporté à</b>	<b>49 913 €</b>

Il est rappelé que la Société B.M.R.A. détient en portefeuille 2 500 parts de 15,24 euros nominal de la Société M.B.S., soit la totalité des parts qui composent le capital de cette dernière.

La Société B.M.R.A. ne pouvant être rémunérée par ses propres actions, il ne sera procédé, en conséquence, à aucune augmentation de capital pour rémunérer les apports de la Société M.B.S., les biens et droits apportés étant substitués purement et simplement dans les comptes de la Société B.M.R.A. aux 2 500 parts détenues par elle dans le capital de la Société M.B.S.

La valeur nette de l'apport effectué par la Société M.B.S. s'élevant à .....	49 913 €
la différence entre cette somme et la valeur comptable des parts de la Société M.B.S. détenues par la Société B.M.R.A. s'élevant à .....	95 000 €
soit : .....	- 45 087 €

représente le montant du mali de fusion qui sera inscrit au compte de résultat de la société B.M.R.A.

## **CINQUIEME PARTIE**

### **DECLARATIONS**

Monsieur Jacques PESTRE, *ès qualités*, déclare au nom des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S. qu'il représente :

#### 1) En ce qui concerne les Sociétés elles-mêmes

- a) Qu'elles ne sont pas actuellement et n'ont jamais été en état de faillite, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.
- b) Qu'elles ne sont pas actuellement, ni susceptibles de l'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens.
- c) Et qu'elles sont à jour de leurs cotisations envers la Sécurité Sociale.

#### 2) En ce qui concerne les immeubles par nature et par destination

- a) Qu'à sa connaissance, les immeubles apportés ne supportent pas de servitudes administratives.
- b) Que les sociétés absorbées peuvent librement disposer des immeubles et droits immobiliers par nature ou par destination compris dans les apports.
- c) Que lesdits biens immobiliers sont libres de toute inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, à l'exception de celles mentionnées sur les états requis par les parties et dont la Société absorbante déclare avoir connaissance.
- d) Que les immeubles par nature n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'interdiction d'habiter ou d'injonction de travaux, ni d'aucune intervention administrative motivée par un état de péril, et que les sociétés absorbées n'ont reçu aucune notification tendant à l'expropriation totale ou partielle desdits immeubles.

#### 3) En ce qui concerne les fonds de commerce

- a) Que les indications concernant la création des fonds de commerce ainsi que les baux et locations figurent plus haut.
- b) Que les éléments corporels et incorporels composant les fonds sont de libre disposition entre les mains des sociétés absorbées, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités pour la régularité de leur mutation

c) Que lesdits éléments commerciaux sont libres de toute inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant ou gage quelconque, à l'exception de celles mentionnées sur les états requis par les parties dont la Société absorbante déclare avoir connaissance.

d) Que le chiffre d'affaires net hors taxes réalisé par la Société BLOC MATERIAUX s'est élevé, à savoir :

- Exercice 2002	11 819 444 €
- Exercice 2001	11 120 195 €
- Exercice 2000	11 455 974 €

Que les résultats réalisés au cours des mêmes périodes ont été les suivants :

- Exercice 2002	446 427 €
- Exercice 2001	260 148 €
- Exercice 2000	146 560 €

e) Que le chiffre d'affaires net hors taxes réalisé par la Société M.B.S. s'est élevé, à savoir :

- Exercice 2002	1 673 588 €
- Exercice 2001	501 295 €
- Exercice 2000	459 617 €

Que les résultats réalisés au cours des mêmes périodes ont été les suivants :

- Exercice 2002	- 2 868 €
- Exercice 2001	9 388 €
- Exercice 2000	1 185 €

Qu'il est matériellement impossible de déterminer avec exactitude le montant des résultats afférents à la période du 1er janvier 2003 à ce jour.

#### 4) En ce qui concerne les autres biens apportés

Que les biens apportés sont de libre disposition entre les mains des sociétés absorbées, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## DECLARATIONS FISCALES

### 1 - Impôt sur les Sociétés

Messieurs PESTRE et PELLETIER, *ès qualités*, au nom des Sociétés qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. A cet effet, la Société B.M.R.A. prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions des sociétés absorbées qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion et dont l'imposition se trouve différée ;
- de se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées à la date de la prise d'effet de la fusion ;
- et de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables ;

Messieurs PESTRE et PELLETIER, *ès-qualités*, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent :

- que les effets de la présente fusion rétroagiront au **1<sup>er</sup> janvier 2003**,
- que la Société B.M.R.A. inscrira à son bilan les éléments d'actifs autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées,
- qu'en application de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1994 (CGI article 145 c - 6ème alinéa) la Société absorbante se substitue aux sociétés absorbées dans les engagements, éventuellement souscrits par ces dernières, de conserver des titres non souscrits à l'émission (BO 4 H 10-95 § 15),
- qu'en application de l'article 54 septies du CGI, la Société absorbante s'engage à fournir à l'administration l'état de suivi des valeurs fiscales et à tenir, en cas d'existence de plus-values, le registre spécial de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables en report d'imposition (BO 4-I-I-94 et 4 I-2-94),
- que les apports consentis à titre de fusion sont effectués sur la base des valeurs inscrites dans la comptabilité des sociétés absorbées et que la Société absorbante reprendra lesdites écritures à son bilan (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les immobilisations concernées dans les écritures des

sociétés absorbées et ce, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative du 11 août 1993 (BO 4 B-1-93, n° 32).

## **2 - Enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, Messieurs PESTRE et PELLETIER, *ès-qualités*, déclarent que les sociétés parties prenantes à l'opération de fusion sont des sociétés françaises passibles de l'impôt sur les sociétés et qu'ils entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 I du Code Général des Impôts.

## **3 - Taxe sur la valeur ajoutée**

3.1. La Société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens immobiliers d'investissement compris dans la fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles, si les sociétés absorbées avaient continué d'utiliser ces biens (Instruction du 22 février 1990, BO 3 - A - 6-90).

En outre, la Société absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire de l'engagement souscrit dans le cadre du présent traité.

3.2. Messieurs PESTRE et PELLETIER, *ès-qualités*, déclarent, conformément à l'instruction administrative du 11 février 1969 (BOE 1969-10-515), que la présente opération est réputée inexistante pour l'application de l'article 257-7° du CGI (apport d'immeubles entrant dans le champ d'application de la TVA).

3.3. Conformément à l'instruction administrative du 11 octobre 1996 (BO 3 D-4-96), en contrepartie de la dispense de taxation de l'apport des marchandises neuves, la Société absorbante s'engage à affecter lesdites marchandises à des opérations soumises à la TVA ou ouvrant droit à déduction et à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même en application de l'article 257-8 ° du CGI et aux régularisations prévues par l'article 271 du même code.

En outre, la Société absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire de l'engagement souscrit dans le cadre du présent traité, à laquelle sera jointe une copie de l'annexe indiquant la liste détaillée des marchandises bénéficiant de la dispense de taxation.

## **4 - Autres dispositions**

### **4.1 Participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux mêmes dispositions des articles 235 bis du CGI et 163 § 3 de l'annexe II au Code, la Société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée

par la loi du 28 juin 1963 à raison des salaires payés par les sociétés absorbées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La Société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par les sociétés absorbées existant à la date de prise d'effet de la fusion.

#### 4.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société B.M.R.A. s'engage à se substituer aux obligations des sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S. en ce qui concerne les droits des salariés affectés aux activités transférées (Articles L. 442-1 et suivants du Code du travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise).

La Société B.M.R.A. demande, en conséquence, à bénéficier du maintien des dispositions fiscales prévues par les dispositions visées ci-dessus et par les instructions administratives du 1<sup>er</sup> Octobre 1987 et du 25 avril 1988.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

Les signataires du présent traité de fusion s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés, et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal visé ci-dessus auquel les Sociétés ont déclaré vouloir soumettre la fusion.

### **CONDITION SUSPENSIVE**

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte et résultant des présentes conventions est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société B.M.R.A. des opérations de fusion-absorption des Sociétés BLOC MATERIAUX et M.B.S.

La réalisation de cette condition suspensive sera constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société B.M.R.A. ci-dessus prévue, et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ladite Assemblée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

## **DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES**

Les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société absorbante.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### 1) Formalités

- a) Le présent traité de fusion et ses annexes seront déposés avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Maître Jacques CHAPPUIS, Notaire à Chambéry.
- b) Les apports immobiliers seront publiés aux bureaux des hypothèques compétents.
- c) La Société B.M.R.A. sera tenue, en règle générale, dès la réalisation définitive des apports, de remplir à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.
- d) Si lors de l'accomplissement de l'une quelconque des formalités, il y a ou surviennent des inscriptions, transcriptions ou mentions grevant les immeubles ou les fonds apportés, les sociétés absorbées devront en rapporter les mainlevées, rejets et certificats de radiation.

### 2) Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celles-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter audites Sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société B.M.R.A. aux termes du présent acte.

### 3) Remise des titres

Il sera remis à la Société absorbante lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres de propriété, tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

La Société absorbante sera subrogée dans les droits et actions des sociétés absorbées pour se faire délivrer à ses frais, tous titres quelconques, ainsi que copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

#### 4) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture la présente fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société B.M.R.A. ainsi que son représentant l'y oblige

#### 5) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés au cause, *ès qualités*, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

#### 6) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, *ès qualités*, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Maître Jacques CHAPPUIS, Notaire nommé ci-dessus, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives à l'identité des parties, aux désignations et aux indications cadastrales des immeubles apportés.

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2003

en neuf exemplaires sur papier libre, dont six pour le dépôt préalable aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Dijon et de Grenoble

#### **S.A. BLOC MATERIAUX**

63, Route d'Ahuy - B.P 91  
21121 FONTAINE-lès-DIJON  
Tél. 03 80 56 45 74 - Fax 03 80 55 53 52

Pour la S.A. BLOC MATERIAUX

Pour la SARL M.B.S.

#### **MATERIAUX BRICOLAGE SEURROIS**

SARL au capital de 230.000 F  
45, Grand' rue - Fg St-Michel  
21250 SEURRE - ☎ 03 80 20 45 17  
Siège Social : ☎ 03 80 36 62 20  
RC B 314 820 937 - CCP DIJON 4508 69 N

Pour la S.A. B.M.R.A.

**POINT.P**

Matériaux de Construction  
RÉGION RHÔNE-ALPES  
SA BMRA

2014 Avenue des Lardières 73000 MOUTERIVILLE CEDEX  
☎ 04 79 96 80 00 Fax 04 79 96 80 36

RC Grenoble B 056 503 097 - Code NAF 515 F